

Rubrique 4.1 :

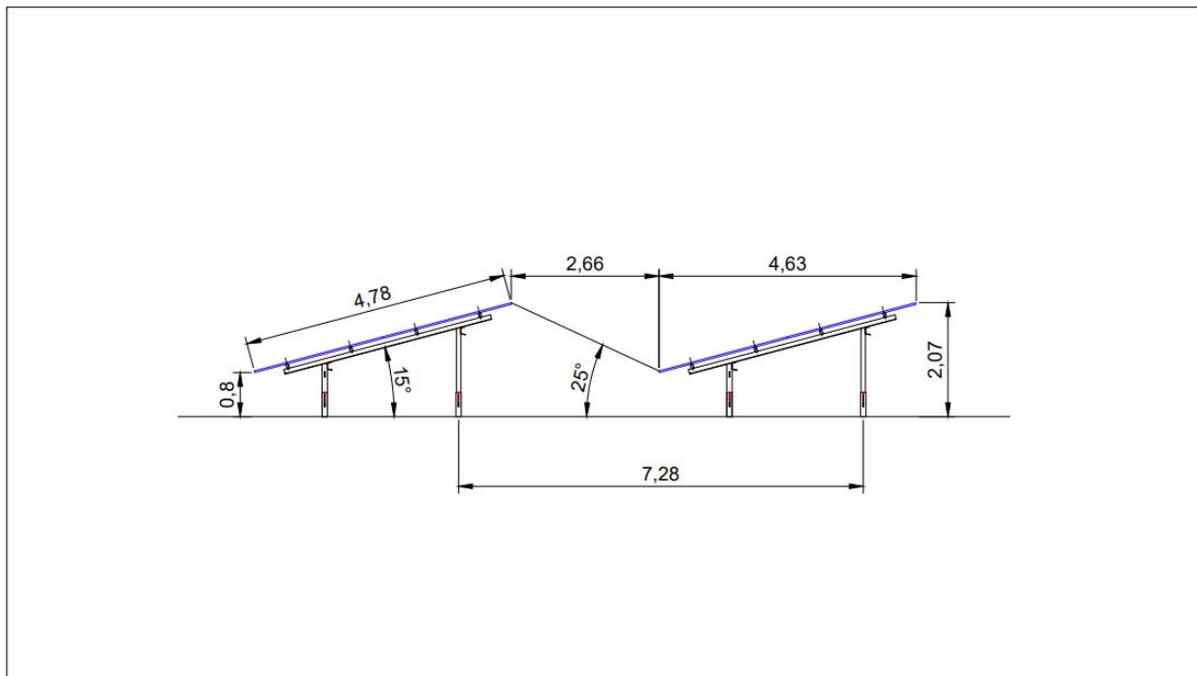
- Préciser l'occupation actuelle de la zone du projet

Le terrain est actuellement inoccupé et abandonné.

- Préciser les caractéristiques des panneaux photovoltaïques qui seront installés (hauteurs maximales et minimales des tables, espacement entre les tables, inclinaison..)

Les panneaux photovoltaïques seront installés selon les spécifications suivantes :

- **Hauteur minimale des tables : 0,80 mètre**
- **Hauteur maximale des tables : 2,07 mètres**
- **Espacement entre les tables : 2,66 mètres**
- **Inclinaison des panneaux : Les panneaux seront inclinés à 15° sur la première table et à 25° sur la deuxième table.**



	Ech : 1/75	Format : A4	Phase du projet : APD	N° du plan : P0115 - E - 1500 - 01	F		
		Dessiné par : HAL	CENTRALE PV - GREEPE CS LEZINNES (89)		E		
		Contrôlé par : BAC	ELEVATIONS OUVRAGE PV		D		
		Approuvé par : ---			C		
					B		
					A	HAL	Création du plan
					Indice	Auteur	Description

- Préciser les caractéristiques de la clôture (longueur, hauteur, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles..)

Nous prévoyons de conserver la clôture existante, qui mesure 1,50 mètre de hauteur et entoure la parcelle sur une longueur totale de 402 mètres. Aucun passage à faune n'est prévu, et la clôture est composée d'un mélange de grillage à mailles losangées et de mailles métalliques rectangulaires relativement fines.

- Est-il prévu l'aménagement de pistes lourdes et/ou légères. Si oui, merci d'indiquer la longueur, la largeur et éventuellement la surface et les matériaux (enrobés, GNT (grave non traité) ou enherbé/perméable...)

Aucun aménagement de voirie n'est prévu dans le cadre de ce projet.

- Est-ce que ce projet sera raccordé au réseau public de distribution HTA via une ligne haute tension (HT) via un poste source ? Indiquer la longueur du réseau enterré correspondant à ce raccordement.

Le projet sera raccordé au réseau HTA d'ENEDIS. Compte tenu de la puissance prévue, le raccordement devrait se faire sur la boucle HTA existante, plutôt que par un départ direct depuis un poste source. Le réseau/poste le plus proche se situe à environ 240 mètres linéaires, à proximité du cimetière.

- Rubrique 6.5 : Cette rubrique doit être renseigné avec les mesures qui sont mises en places afin de réduire ou limiter les impacts du projets sur l'environnement ou la santé humaine. Par exemple, les premières habitations n'étant qu'à quelques mètres du projet, est-ce que des mesures sont prévues afin de limiter les impacts visuels ? afin d'éviter les nuisances sonores pendant les travaux ?



Afin de minimiser les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine, plusieurs mesures sont prévues :

Réduction des nuisances visuelles :

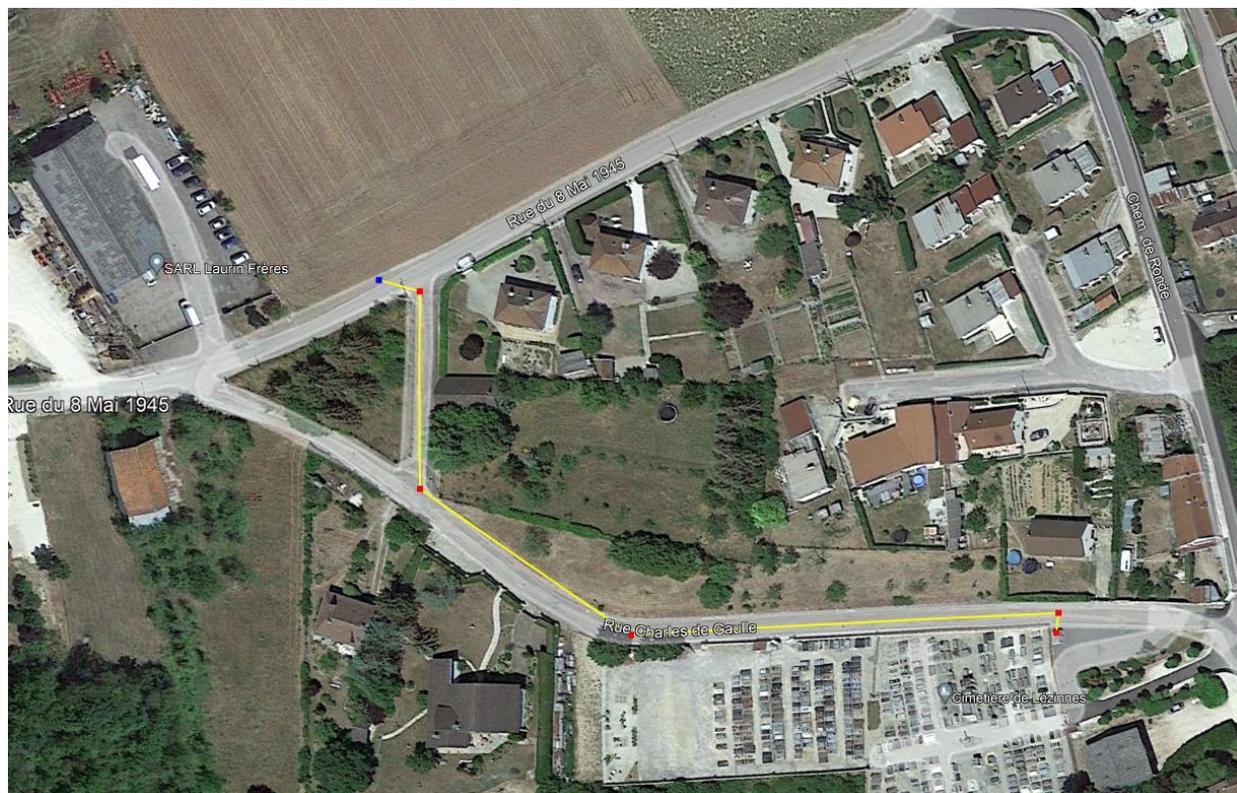
Une plantation de végétation sera réalisée tous les 1,50 mètres ou une haie paysagère, mais uniquement sur la partie en rectangle vert, afin de limiter l'impact visuel dans cette zone spécifique.

Réduction des nuisances sonores :

Les travaux seront limités aux jours de semaine, exclusivement entre 8h et 18h. De plus, nous utiliserons du matériel électroportatif à faible émission sonore pour réduire au maximum les nuisances sonores pendant la réalisation des travaux.

- Transmettre un plan sur lequel figure le tracé du raccordement entre le poste de transformation et le réseau public.

Le tracé définitif du raccordement dépendra de la proposition d'ENEDIS. Vous trouverez ci-dessous une esquisse de ce que nous envisageons pour ce raccordement :



Sur les données cartographiques publiques, (geoportail, couche "photographies aériennes"), sur la partie Nord-Ouest de la parcelle AH 0015, un aménagement d'environ 500 m² apparaît de couleur bleu/gris. Cet aménagement n'apparaît pas sur l'annexe 6. Pourriez-vous me préciser de quoi s'agit-il ?

Il semble qu'il s'agisse d'un hangar agricole (Voir photo ci-dessous) :

